

COMMUNE DE BOURGVILAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-01

Date convocation : 08/01/2024 Séance du : 15/01/2024 Date d'affichage : 18/01/2024
Conseillers élus : 8 Présents : 6 Votants : 6

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à dix-huit heure trente, sous la présidence de M. Gilles LAMETAIRIE, Maire.

Étaient présents : Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Marie-Dominique DELORME, Bastien ROUX, Lucie MORAILLON, Catherine FASSEUR

Était excusé : Nicolas GUILLAUME

Était absent : Christian BALIGAND

A été désigné secrétaire de séance : Bastien ROUX

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURGVILAIN

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2023-20 en date du 30 novembre 2023, le Conseil municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) telles que prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, il a été décidé :

- D'organiser une réunion publique de concertation le vendredi 15 décembre 2023 à 19h00 dans la salle communale afin de présenter et de débattre des options du Conseil municipal concernant la définition des ZAEnR sur le territoire de la Commune,
- D'informer la population de cette réunion par les voies habituelles : Panneau Pocket ; affichage dans les panneaux d'information du centre bourg et des différents hameaux et flyers distribués dans les boites aux lettres,
- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des ZAEnR aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, les lundis et jeudis de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30, du 1^{er} décembre 2023 au 15 janvier 2024,
- Dans ce cadre, un registre de concertation a été mis à disposition du public, aux mêmes dates en mairie, afin de recueillir ses observations.

M. le Maire présente le bilan joint de cette concertation.

- 41 personnes ont participé à la réunion publique du 15 décembre 2023,
- 10 personnes ont consigné des observations sur le registre de concertation.

Il ressort des 26 avis émis lors de cette concertation, que la population est favorable aux premières propositions faites par le Conseil municipal dans sa séance du 30 novembre 2023, à savoir privilégier le photovoltaïque en toiture. Elle souhaite cependant élargir le mix énergétique proposé à d'autres filières d'énergies renouvelables.

Sont retenus en plus du photovoltaïque en toiture :

- la micro-méthanisation,
- la filière bois, avec la question de la présence de 2 marchands de bois sur la Commune qui produisent une quantité importante de déchets non valorisés. Il serait peut-être intéressant d'étudier l'installation d'une chaufferie bois pour les bâtiments communaux par exemple,
- le solaire thermique,
- la géothermie de surface ou en profondeur.

La filière photovoltaïque au sol fait l'objet d'un débat et n'est pas retenue en l'état par manque de terrains appropriés en la matière.

Un consensus se dégage au niveau de la population concernant l'éolien, confirmant l'opposition du Conseil municipal déjà exprimée le 30 novembre vis-à-vis de cette filière.

Au-delà des nuisances sur la biodiversité et toute la masse vivante ; la destruction du paysage, il est abordé l'influence des zones de migration des oiseaux et surtout le fait que la Commune soit classée en Zone NATURA 2000.

Certaines personnes précisent également que la mise en place d'éoliennes n'alimenterait pas un réseau local autonome, qui permettrait à la population d'en bénéficier, alors que celle-ci en subirait directement les nombreux désagréments : bétonisation ; pollution visuelle et sonore ; impact des ultrasons ; recyclage des pales et du béton en cas de démantèlement...

Par ailleurs il est abordé l'influence du lobby industriel et politique sur la question de l'éolien qui ne permet malheureusement pas d'aborder aujourd'hui la question de manière apaisée et objective.

Des questions sont posées par rapport aux zones d'exclusion avec la présence de surfaces importantes couvertes par des bois qui sont des réservoirs carbone. Il convient de les classer en zone d'exclusion pour l'éolien.

La position de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier sur la question des éoliennes est aussi évoquée. En effet l'objectif 4 de l'axe 4 de son Projet de Territoire 2023... 2028 est intitulé « protéger la biodiversité, préserver les qualités naturelles et l'identité remarquable du paysage du territoire ». A ce titre, nous ne pouvons pas douter que la Comcom, et son Président mettront tout en œuvre pour que cet objectif soit respecté par tous, y compris par les promoteurs de l'éolien.

.../...

La présence très prégnante du souvenir d'Alphonse de Lamartine sur le Val Lamartinien est abordée. Ce Val est au cœur de sa création littéraire et il est difficilement envisageable d'en altérer l'intégrité. Comment les nombreux visiteurs pourront-ils s'identifier à notre grand poète décrivant le Val du Valouzin dans son œuvre « Le tailleur de pierre de Saint-Point » avec la vision d'éoliennes dans ce paysage d'exception ?

Par ailleurs et sur un thème similaire est évoquée la proximité immédiate du Grand site de Solutré Pouilly Vergisson et l'impact catastrophique de l'installation d'éoliennes sur ce secteur.

La population ressent une réelle menace face au risque d'installation d'un parc d'éoliennes entre Bourgvilain, Saint-Point et Tramayes. Certains habitants se proposent d'ores et déjà de créer un collectif de défense, voire même une association.

D'autant plus que la loi APER, dans son article 19, institue une présomption de « raison impérative d'intérêt public majeur », qui va jusqu'à justifier de déroger à l'interdiction de porter atteinte notamment aux espèces protégées. Compte tenu du poids de ce nouveau concept juridique en droit français, des contacts devraient aussi être pris avec des associations nationales de défense.

Enfin en parallèle de la nécessité de produire de l'énergie renouvelable, la question de la sobriété énergétique est explorée avec des propositions d'engagements collectifs pour réduire notre consommation d'énergie.

Au vu du bilan de la concertation, il est donc proposé, pour la définition des ZAEnR sur la Commune de Bourgvilain :

- de retenir le mix énergétique suivant : le photovoltaïque en toiture ; le solaire thermique ; le bois énergie ; la géothermie de surface ou en profondeur et la micro-méthanisation,
- considérant que le photovoltaïque en toiture présente un potentiel très important, il n'est pas retenu de zonage pour l'accélération du photovoltaïque au sol,
- d'exclure la possibilité d'installer des éoliennes sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE du bilan de la concertation se rapportant à la mise en œuvre des ZAEnR sur le territoire de la Commune,
- D'IDENTIFIER les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) selon la carte annexée se présentant de la manière suivante :
 - 23 zones pour le photovoltaïque en toiture et le solaire thermique,
 - sur l'ensemble du territoire de la Commune développement des filières bois énergie ; géothermie de surface ou en profondeur et micro-méthanisation,
- D'EXCLURE la filière photovoltaïque au sol et la filière de l'éolien sur l'ensemble du territoire de la Commune,

.....

- DE CHARGER M. le Maire de notifier la présente délibération à Mme la Secrétaire Générale, référente préfectorale de Saône-et-Loire ; à la Communauté de Communes Saint-Cyr la Mère Boitier ; au PETR Mâconnais Sud Bourgogne en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale,
- D'ANNEXER à la présente délibération : le bilan de la concertation publique ; la carte de la localisation des ZAEnR identifiées.

Fait et délibéré, le 15 janvier 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bastien ROUX



Le Maire,



Le Maire,

Gilles LAMETAIRIE



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Rendu exécutoire après publication ou notification
et dépôt en préfecture le :

Carte identifiant les ZAEnR sur la commune de Bourgvilain en date du Conseil Municipal du 15 janvier 2024



BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA DÉFINITION DES ZAEnR DE LA COMMUNE DE BOURGVILAIN

*Annexe de la délibération n° 2024-01 du Conseil municipal en date
du 15 janvier 2024*

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables indique, qu'après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient par délibération du Conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Le présent document rappelle les modalités de concertation mise en place, présente le bilan de la concertation et les motivations des suites données aux avis formulés.

Modalités de concertation

Les modalités de concertation ont été définies par délibération du Conseil municipal n° 2023-20 en date du 30 novembre 2023 comme suit :

- Organisation d'une réunion publique de concertation le vendredi 15 décembre 2023 à 19h00 dans la salle communale afin de présenter et de débattre des options du Conseil municipal concernant la définition des ZAEnR sur le territoire de la Commune,
- Information de la population de cette réunion par les voies habituelles : Panneau Pocket ; affichage dans les panneaux d'information du centre bourg et des différents hameaux et flyers distribués dans les boites aux lettres,
- Mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, les lundis et jeudis de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30, ainsi que d'un registre d'observation.

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, 26 avis, ont été recueillis :

- 10 personnes ont consigné des observations sur le registre mis à disposition en Mairie,
- 41 personnes ont participé à la réunion de concertation du 15 décembre 2023.

Ces avis portent sur plusieurs ZAEnR pré-identifiées et présentées dans le cadre de la concertation.

En synthèse, les avis indiquent les éléments suivants sur lesquels, le Conseil municipal sera amené à délibérer dans sa séance du 15 janvier 2024 :

- Par rapport à la position du Conseil municipal exprimée le 30 novembre 2023, à savoir : le photovoltaïque en toiture, les participants à la réunion de concertation du 15 décembre 2023 souhaitent élargir le mix énergétique proposé à d'autres filières d'énergies renouvelables.
Sont retenus :
 - la micro-méthanisation,
 - la filière bois, avec la question de la présence de 2 marchands de bois sur la Commune qui produisent une quantité importante de déchets non valorisés. Il serait peut-être intéressant d'étudier l'installation d'une chaufferie bois pour les bâtiments communaux par exemple,
 - le solaire thermique,
 - la géothermie de surface ou en profondeur.
- Question de savoir ce que la Commune compte faire par rapport au photovoltaïque.
Réponse, la Commune va lancer des études pour la pose de panneaux sur la toiture de la mairie et l'installation d'ombrières sur le parking de la mairie.
- La filière photovoltaïque au sol fait l'objet d'un débat et n'est pas retenue en l'état par manque de terrains appropriés en la matière. .
- Un consensus se dégage au niveau de la population concernant l'éolien confirmant l'opposition du Conseil municipal déjà exprimée le 30 novembre vis-à-vis de cette filière. Au-delà des nuisances sur la biodiversité et toute la masse vivante ; la destruction du paysage, il est abordé l'influence des zones de migration des oiseaux et surtout le fait que la Commune soit classée en Zone NATURA 2000.

Certaines personnes précisent également que la mise en place d'éoliennes n'alimenterait pas un réseau local autonome, qui permettrait à la population d'en bénéficier, alors que celle-ci en subirait directement les nombreux désagréments : bétonisation ; pollution visuelle et sonore ; impact des ultrasons ; recyclage des pales et du béton en cas de démantèlement...

Par ailleurs il est abordé l'influence du lobby industriel et politique sur la question de l'éolien qui ne permet malheureusement pas d'aborder aujourd'hui la question de manière apaisée et objective.

- Toujours sur l'éolien, des habitants s'interrogent sur la position du maire de Tramayes dans ce dossier. Il semble beaucoup jouer sur ses appuis au niveau

national et sa position dans le comité régional de l'énergie.

Sur ce dernier point, la question est posée : ne serait-il pas juge et partie en particulier sur l'éolien ?

- La question est également posée de savoir quel est le rôle des services de l'Etat sur ce dossier et notamment du Préfet ?
- Des questions sont posées par rapport aux zones d'exclusion avec la présence de surfaces importantes couvertes par des bois qui sont des réservoirs carbone. Il convient de les classer en zone d'exclusion pour l'éolien.
- La position de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier sur la question des éoliennes est aussi évoquée. En effet l'objectif 4 de l'axe 4 de son Projet de Territoire 2023... 2028 est intitulé « protéger la biodiversité, préserver les qualités naturelles et l'identité remarquable du paysage du territoire ». A ce titre, nous ne pouvons pas douter que la Comcom et son Président, mettront tout en œuvre pour que cet objectif soit respecté par tous, y compris par les promoteurs de l'éolien.
- La présence très prégnante du souvenir d'Alphonse de Lamartine sur le Val Lamartinien est abordée. Ce Val est au cœur de sa création littéraire et il est difficilement envisageable d'en altérer l'intégrité. Comment les nombreux visiteurs pourront-ils s'identifier à notre grand poète décrivant le Val du Valouzin dans son œuvre « Le tailleur de pierre de Saint-Point » avec la vision d'éoliennes dans ce paysage d'exception ?
Par ailleurs et sur un thème similaire est évoquée la proximité immédiate du Grand site de Solutré Pouilly Vergisson et l'impact catastrophique de l'installation d'éoliennes sur ce secteur.
- La population ressent une réelle menace face au risque d'installation d'un parc d'éoliennes entre Bourgvilain, Saint-Point et Tramayes. Certains habitants se proposent d'ores et déjà de créer un collectif de défense, voire même une association.
D'autant plus que la loi APER, dans son article 19, institue une présomption de « raison impérieuse d'intérêt public majeur », qui va jusqu'à justifier de déroger à l'interdiction de porter atteinte notamment aux espèces protégées.
Compte tenu du poids de cette nouveauté en droit français, des contacts devraient aussi être pris avec des associations nationales de défense.
- Enfin en parallèle de la nécessité de produire de l'énergie renouvelable, la question de la sobriété énergétique est explorée avec des propositions d'engagements collectifs pour réduire notre consommation d'énergie.

